



FICHE THÉMATIQUE

Pour une Sécurité sociale de l'alimentation

Version du 5 février 2025

1. Les faits

Le projet de Sécurité sociale de l'alimentation (SSA) a été élaboré dans les années 2010 au fil d'échanges et de réflexions convergentes entre des organisations d'éducation populaire, des réseaux paysans et des chercheur·ses. L'idée se diffuse ensuite plus largement à l'initiative de la fédération Ingénieurs sans frontières (Agrista), qui regroupe des agronomes et des citoyen·nes engagé·es pour la souveraineté alimentaire dans une perspective anticapitaliste. À partir de 2019, d'autres structures nationales puis locales (Réseau Salariat, Réseau Civam, la Confédération Paysanne, etc.) rejoignent Agrista pour former le collectif "Pour une Sécurité sociale de l'alimentation".

Quelques principes de base

La SSA s'inscrit dans une logique de changement global. Il s'agit de démocratiser le système alimentaire, de rendre effectif le droit à l'alimentation pour tou·tes sur le territoire français et d'assurer un revenu digne pour les paysan·nes par la mise en œuvre d'un système inspiré de la Sécurité sociale à son origine. Les bouleversements attendus au niveau "macro" (le remplacement de l'offre agro-industrielle et le développement de l'agriculture paysanne et agroécologique) sont permis par des institutions locales qui modifient la demande alimentaire.

La SSA se fonde sur trois principes :

- **L'universalité** : comme pour la Sécurité sociale, chaque citoyen·ne bénéficie de ce droit collectif sous la forme d'une allocation alimentaire, quel que soit son niveau de revenus.
- **La cotisation** : les personnes cotisent en fonction de leurs moyens au sein de caisses locales qui pourrait se faire via un prélèvement sur les salaires ou bien sur la valeur

ajoutée des entreprises. Dans le cas d'expérimentations locales, les pouvoirs publics contribuent directement au financement du système pour permettre aux plus précaires d'y accéder (car les seules cotisations ne pourraient pas financer l'ensemble du dispositif). À terme, l'idée du collectif "Pour une Sécurité sociale de l'alimentation" serait de généraliser ce système et de le rendre autonome vis-à-vis de l'État.

→ **La démocratie** : ces caisses sont gérées de manière autonome par des citoyen·nes réuni·es au sein d'une assemblée collective. Ils décident collectivement d'un système de conventionnement qui fixe un ensemble de critères relatifs aux produits, aux prix, aux éventuels publics visés et commerces partenaires ainsi qu'au montant de la cotisation.

Ce système est doublement vertueux :

- pour les citoyen·nes, c'est une garantie d'accès à des produits sains, durables, de qualité (selon leur propre définition) à proximité de chez eux;
- pour les travailleur·ses des filières alimentaires, qui peuvent inscrire leur activité dans le cadre d'une économie sociale et solidaire qui leur assure des revenus dignes et justes.

Il s'agit aussi d'une démarche **d'éducation populaire** : des citoyen·nes sont sensibilisés aux enjeux politiques autour de l'alimentation et ont le pouvoir de faire des choix collectifs dans ce domaine. La SSA fait le pari qu'en introduisant de la démocratie dans les questions d'alimentation et qu'en assurant que ces choix collectifs soient effectifs, les citoyen·nes opteront pour des produits plus respectueux de leur santé et de l'environnement, qui permettent d'améliorer leur qualité de vie tout en assurant une juste rémunération des travailleur·ses des filières alimentaires.

Les initiatives écologistes

La Sénatrice Écologiste du Rhône Raymonde Poncet-Monge a porté **une [Proposition de loi constitutionnelle](#) visant à protéger et à garantir le droit fondamental à l'alimentation**. Celle-ci a été déposée à la chambre haute le 16 mai 2024.

Le 15 octobre 2024, le Député Écologiste d'Indre-et-Loire Charles Fournier a déposé à l'Assemblée nationale **une [Proposition de loi d'expérimentation](#) vers l'instauration d'une sécurité sociale de l'alimentation**. Celle-ci est soutenue par toutes les composantes du Nouveau Front populaire. L'expérimentation durerait 5 ans. Elle verrait la mise en place de 30 caisses alimentaires dans 20 territoires au plus. Elle serait financée par l'État (via un fonds national d'expérimentation), les collectivités et les citoyen·nes elleux-mêmes via les caisses primaires de cotisations. La PPL prévoit des compensations financières par l'État et les collectivités, financées par une taxe sur les tabacs.

En 2023, une « caisse alimentaire commune » a été lancée à Montpellier sous l'impulsion de Marie Massart (adjointe au maire en charge de la politique alimentaire et de l'agriculture urbaine). 400 Montpelliérains cotisent selon leurs moyens et reçoivent 100 euros par mois pour mieux manger ([Reporterre](#)). La même année, **les élu-es écologistes de la Ville de Paris ont obtenu le feu vert pour l'expérimentation de SSA dans trois arrondissements** (dans le 14e, le 18e et le 20e). Cette initiative est notamment portée par Lila Djellali, adjointe au maire du 20e en charge de l'économie sociale et solidaire (ESS) et de l'alimentation durable.

Les autres initiatives

Il existe déjà [une trentaine d'initiatives](#) locales ou départementales inspirées par des principes de la sécurité sociale de l'alimentation : Montpellier, Cadenet (Vaucluse), Saint-Etienne, Dieulefit (Drôme), Paris, Lyon, Grenoble, la Gironde avec quatre territoires impliqués dont la ville de Bordeaux (une initiative soutenue par Jean-Luc Gleyze, Président du Conseil départemental).

Depuis 2014, le code rural rend possible le déploiement **de projets alimentaires territoriaux** (PAT) élaborés de manière collective avec les paysan·nes, les habitant·es, les producteur·ices et leurs organisations pour adapter la production alimentaire aux besoins locaux et créer les outils nécessaires (magasins de producteurs, ateliers de transformation, cuisine centrale...). Mais aujourd'hui, les PAT sont mal financés puisque l'alimentation n'est pas une compétence obligatoire des collectivités. Ils présentent donc des niveaux de réalisation très variables, d'un vrai soutien à la transition à quelques mesures sans grande ampleur. Les Écologistes estiment que les PAT peuvent être de bons lieux de planification mais qu'ils doivent disposer des moyens financiers adéquats et être les plus ouverts possible aux citoyen·ne·s, à la société civile, au-delà des acteurs agricoles ou de certains groupes d'intérêts susceptibles de s'en saisir pour imposer leur vision. À ces conditions, le PAT pourrait être le cadre adapté à la mise en place d'une SSA.

Pour pallier la précarité alimentaire, des élu-es socialistes privilégient **le projet de Territoires zéro faim** porté par le Député Guillaume Garot. Il s'agit d'une politique publique correctrice mais qui ne s'axe pas sur des changements systémiques en matière alimentaire et agricole. Elle comprend plusieurs mesures: une TVA à 0% sur l'achat de denrées par les associations d'aide alimentaire, la tarification sociale dans la restauration scolaire, le repas à 1€ dans la restauration universitaire pour tou·tes les étudiants, ou encore la création d'un chèque "Alimentation durable" pour les plus précaires (sous la forme d'une carte de paiement permettant d'acheter des produits sains).

2. La ligne politique

Avec la Sécurité sociale de l'alimentation, les Écologistes défendent une certaine vision de la société.

- **Une société dans laquelle l'alimentation n'est pas un luxe, mais un droit.** Dans l'Hexagone comme en Outre-mer, chacun-e doit avoir accès à des produits choisis, sains, savoureux et locaux, à un prix juste et abordable.
- **Une société démocratique, solidaire et souveraine.** La SSA nous permet de reprendre le contrôle sur ce que nous mangeons, loin des lobbies et des supermarchés. C'est un acte de souveraineté populaire qui protège notre santé et notre planète. Il ne s'agit pas simplement de permettre aux plus précaires de manger à leur faim, mais de cheminer vers une véritable démocratisation de notre système alimentaire en faisant reculer l'empire du marché sur notre nourriture.

Donner à chacun-e les moyens de bien se nourrir, c'est réparer une injustice sociale criante.

Le SSA est une révolution pour la justice sociale et climatique : on nourrit les citoyen·nes tout en rémunérant correctement les travailleur·ses des filières alimentaires et nos territoires.

Partout en France, les Écologistes agissent pour que cette belle idée soit mise en œuvre.

Nous souhaitons donner aux expérimentations locales les moyens politiques et financiers de se multiplier. Ainsi, nous pourrions montrer que la SSA change la vie, vraiment !

3. Les explications

La production alimentaire mondiale suffirait à nourrir l'ensemble de la population, et même les 10 milliards de personnes qui habiteront la planète d'ici 2050. Pourtant, plus de 700 millions de personnes souffrent encore de la faim en 2023 ([UNICEF](#)). **La France est elle aussi touchée par la faim et la précarité alimentaire.** Le [Conseil national de l'alimentation](#) précise que "toutes les personnes en situation d'insécurité alimentaire ne souffrent pas de la faim, mais elles subissent des restrictions quantitatives ou qualitatives qui affectent leur alimentation, leur qualité de vie, leur bien-être et leur santé".

16 % de la population française déclare ne pas parvenir à se nourrir en quantité et en qualité suffisante pour des raisons financières ([Crédoc](#)). La situation est encore plus préoccupante dans les territoires d'Outre-mer, où les produits consommés sont souvent chers, indisponibles et de mauvaise qualité (ultra-transformés et caloriques). 1 personne sur 10 dit se priver de nourriture régulièrement pour pouvoir nourrir ses enfants ([Secours Populaire](#)). Le recours à l'aide alimentaire a triplé entre 2012 et 2022 ([Banque Alimentaire](#)). Il concerne aujourd'hui plus de 8 millions de personnes, dont 70 % de femmes ([Confédération Paysanne](#)).

En cause, des prix de l'alimentation en hausse (+18% pour le pain entre 2020 et 2023, +60% pour le sucre, +30% pour les légumes frais, +20% pour les pommes de terre, etc.) ([Le Monde](#)). Cela s'explique notamment par la reprise économique post-covid, la multiplication d'événements climatiques extrêmes, et par la guerre en Ukraine qui a contribué à la hausse du prix des matières premières.

Mais l'inflation ne se répercute pas sur le revenu des agriculteur·ices. Les prix agricoles à la production ont baissé de 8% entre 2023 et 2024 ([INSEE](#)). Le nombre de défaillances agricoles a augmenté de 7% entre 2022 et 2023 ([Altaires](#)). La France a perdu 100 000 fermes en dix ans (20% du total) ([Ministère de l'Agriculture](#)). 320 000 emplois agricoles ont été détruits sur cette période ([Terre de Liens](#)). **Résultat, beaucoup de travailleur·ses de ce secteur se trouvent aujourd'hui en grande fragilité économique et sociale.** Près de deux ménages agricoles sur dix survivent sous le seuil de pauvreté ([INSEE](#)). Il y a deux suicides d'agriculteur·ices par jour ([MSA](#)).

Cette situation s'explique aussi par l'envol des profits des industriels. Entre 2021 et 2023, le taux de marge des industries agro-alimentaires est passé de 28 à 48%. Les profits bruts ont plus que doublé, passant de 3,1 milliards d'euros à 7 milliards ([Assemblée nationale](#)). La fortune des propriétaires du géant mondial du lait Lactalis s'élève désormais à 43 milliards de dollars. C'est l'équivalent de 2,5 millions d'années de revenus pour un éleveur bovin ([Oxfam](#)). En juin 2023, l'Autorité de la concurrence dénonçait ces "profits excessifs" et pointait les industriels et distributeurs : "deux tiers de l'inflation dans la zone euro viennent des profits des entreprises" ([La France Agricole](#)).

Cette mainmise des industriels sur le marché et les prix doit cesser. Elle contribue à la malbouffe en inondant les marchés de produits ultratransformés qui participent à la dynamique de surproduction et de gaspillage alimentaire. En plus de nuire à notre santé, elle s'inscrit dans un système de maltraitance qui s'étend à l'ensemble des travailleur·ses de l'alimentation, des paysan·nes aux salarié·es de la transformation et de la distribution. Plus largement, l'essor de l'agro-industrie dépend de la destruction des biens communs et la dégradation des conditions d'existence de la population.

Un droit à l'alimentation non respecté

Cette situation constitue une violation du droit à l'alimentation, pourtant consacré dans la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948. Dans son article 25-1, celle-ci précise que "toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation".

Mais en France, **le droit à l'alimentation n'est pas reconnu comme ayant une valeur constitutionnelle, y compris dans sa forme minimale, à savoir le droit d'être à l'abri de la**

faim (contrairement au droit au logement). Le droit à choisir son alimentation et le droit à une alimentation de qualité, gustative, saine, adaptée à ses choix culturels sont limités par une série de facteurs liés aux revenus mais aussi à des données territoriales ou encore symboliques (le marketing du bio pouvant par exemple repousser certaines catégories populaires).

L'aide alimentaire, une option insatisfaisante

L'aide alimentaire est l'option institutionnalisée pour pallier cette situation. Elle est prévue à l'article L. 266-2 du Code d'action sociale et des familles. Lié aux mouvements de charité, ce modèle a connu un essor important dans les années 1980 avec le développement du chômage de masse et de la nouvelle pauvreté. La création de la Banque alimentaire date de 1984, suivie par celle des Restos du Coeur l'année suivante.

Mais l'aide alimentaire se fonde sur le don, et pas sur les droits. Et elle ne parvient pas à faire l'obstacle à la précarité alimentaire. En outre, elle est insatisfaisante car elle n'est pas accessible sur l'ensemble du territoire français, elle manque de moyens, les produits distribués sont de piètre qualité, les citoyen-nés ne peuvent pas choisir ce qu'ils mangent, elle est stigmatisante (notamment parce qu'elle impose aux plus fragiles de devoir manger ce que les autres n'ont pas voulu acheter, ce qui constitue une "violence alimentaire" pour reprendre l'expression de la sociologue Bénédicte Bonzi), beaucoup de personnes éligibles n'y recourent pas ([une personne sur deux](#)), et la quantité et la qualité des dons baisse du fait de l'émergence des plateformes numériques comme Too Good to Go qui soutiennent un marché de la faim sous couvert de lutte contre le gaspillage alimentaire. Enfin, elle contribue à absorber et à valoriser la surproduction par le biais de la défiscalisation des dons alimentaires. **En 2021, celle-ci s'élevait à 319 M€** ([Secours Catholique](#)).

Le soutien aux revenus, une politique publique insuffisante

Certes, la hausse du pouvoir d'achat des ménages est aujourd'hui nécessaire. Mais elle ne suffira pas à elle seule à assurer le droit à l'alimentation. Car face au niveau élevé des dépenses contraintes (loyer, transport, santé...), l'alimentation est trop souvent une variable d'ajustement. Par ailleurs, le choix de son alimentation est souvent limité (offre réduite en produits de qualité, absence de commerces alimentaires proches, blocage social...).

Et un des intérêts de la SSA est de **faire de l'alimentation l'affaire de toutes**. Or, l'augmentation des revenus individuels circonscrit la question alimentaire à l'échelle individuelle au lieu d'en faire un débat collectif vers l'évolution de notre système alimentaire. Cette évolution est nécessaire pour changer structurellement nos modèles de production et de consommation : il n'est pas possible de les altérer à la seule échelle individuelle.

4. Les propositions

⇒ **Soutenir et multiplier les expérimentations inspirées de la Sécurité sociale de l'alimentation**, pour construire des solutions permettant de garantir à toutes et tous l'accès à une alimentation de qualité. Coordonner une action commune pour mettre en œuvre des SSA au sein des États membres de l'UE.

⇒ **Consacrer le droit à l'alimentation en tant que droit fondamental en l'inscrivant dans la Constitution française** et adopter une loi-cadre en faveur du droit à l'alimentation en France.

⇒ **Évaluer les effets des exonérations de cotisations sociales et fiscales pour les acteurs de la production, distribution, transformation et restauration** pour penser des conditionnalités sociales et écologiques à leur obtention.

⇒ **Donner aux collectivités territoriales un pouvoir accru d'organisation du système alimentaire local**. Attribuer une compétence alimentation aux collectivités et assurer des financements pour les projets alimentaires territoriaux (PAT) qui permettent leur généralisation. Réaffirmer leur objectif de transition agroécologique, en fixant des objectifs et critères nationaux. Assurer une mise en réseau des PAT via le programme LEADER dans une assemblée ouverte (pluralité agricole, collectivités, citoyen.nes, associations de consommateurs, associations environnementales...).

⇒ **Assurer la transparence des prix**. Rendre obligatoire l'information publique sur les taux de marges et pratiques de contractualisation, notamment pour la grande distribution.

Ressources utiles

- “Pour une agriculture des gens et du vivant!” - [Propositions](#) des groupes parlementaires écologistes pour le Pacte et la Loi d’orientation et d’Avenir agricoles” (novembre 2023)
- [Motion](#) votée par le Conseil fédéral en décembre 2021 : “Pour une Sécurité sociale de l’alimentation (SSA)”
- Fiches thématiques “[Colère dans le monde agricole](#)” (janvier 2024) ; “[Souveraineté alimentaire en Outre-mer](#)” (avril 2024) et “Contre le traité UE-Mercosur” (novembre 2024)
- [Site](#) du Collectif pour une Sécurité sociale de l’alimentation
- L’Atelier Paysan, *Reprendre la terre aux machines, Manifeste pour une autonomie paysanne et alimentaire*. Seuil, 2021.
- Bénédicte Bonzi, *La France qui a faim : le don à l’épreuve des violences alimentaires*. Seuil, 2023.
- Sarah Cohen et Tanguy Martin, *De la démocratie dans nos assiettes, Construire une Sécurité sociale de l’alimentation*. Éditions Charles Léopold Mayer, 2024.